

P1/ AU+TB+.CQ 20/04/11
06 - 31/03/11

AIDE ET SOUTIEN DOMICILE

SARL au capital de 15 000 Euros
10, rue des Mèlèzes
94320 THIAIS
RCS CRETEIL 480 055 045

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	- 8 JUIL. 2011
SOUS LE N°	9885

04 B4452

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 AVRIL 2011**

Le 20 Avril 2011 à 10 heures, les associés de la société AIDE ET SOUTIEN-DOMICILE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la gérance, par lettre remise en mains propres contre décharge des associés.

Il a été établi en entrant en séance, une feuille de présence émargée par les associés présents.

Monsieur Philippe CARRERES, associé gérant préside l'Assemblée. Messieurs Philippe PATRY et Philippe GARCIA, associés, sont désignés comme secrétaires.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence. Il en résulte que les associés représentant l'intégralité du capital social sont présents. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents prévus par les textes légaux et réglementaires, dont

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le rapport de gérance sur la transformation de la société en SAS,
- le projet de statut sous sa forme nouvelle,
- le rapport de la société DBA AUDIT, prise en la personne de Monsieur Laurent ECHAUZIER, commissaire à la transformation, conformément à l'article L224-3 du Code de Commerce.

Il est rappelé que les documents prescrits par la loi et les règlements ont été envoyés aux associés 15 jours avant la présente réunion au siège social de la société.





Personne ne demandant la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour

- Distribution de Report A Nouveau
- Augmentation de Capital
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation et transformation en SAS
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Désignation du Président de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après lecture du rapport de gérance, décide de la distribution de 15 000 Euros (quinze milles euros) qui seront prélevés sur le report à nouveau. Le montant du report à nouveau sera ainsi ramené à 8 129.74 Euros.

Cette somme pourra être miss en paiement à compter de la fin de la présente Assemblée.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 158-3 du Code Général des Impôts, cette distribution de report à nouveau est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques la suppression de l'avoir fiscal.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le Capital Social de la société de 15 000 (quinze mille) euros.



Le Capital Social, d'un montant de 30 000 € (trente mille) Euros, se décompose ainsi comme suit

- | | |
|---|--------------|
| - Apports en numéraires de Monsieur Philippe CARRERES | 10 000 Euros |
| - Apports en numéraire de Monsieur Philippe GARCIA | 10 000 Euros |
| - Apports en numéraires de Monsieur Philippe PATRY | 10 000 Euros |

Le montant pourra être appelé à l'issue de l'Assemblée.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté de bénéficier, en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% des sommes versées au titre de l'augmentation de Capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L.224-3 du Code de Commerce établi par le commissaire à la transformation

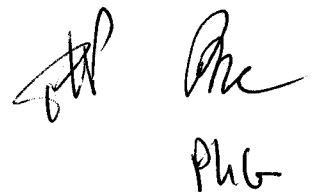
- Prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation aux termes de laquelle il apparaît que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au montant du capital social ,
- Décide de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la Société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Handwritten signatures of the board members, including a signature that appears to be 'PhG'.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée nomme en qualité de premier Président de la SAS

Monsieur Philippe PATRY

Né le 25 Août 1960 à Choisy le Roi (94 600)

Demeurant 10, rue des Mélèzes, 94 320 THIAIS

Monsieur Philippe PATRY accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné. Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Conformément aux statuts, cette nomination est valable au plus tard jusqu'au 31 Mars 2014. L'assemblée reconnaît avoir été informée du fait qu'elle devra de nouveau procéder à la nomination du Président avant cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée nomme en qualité d'Administrateurs de la SAS

Monsieur Philippe CARRERES

Né le 1^{er} Mai 1959 à Sidi Del Abbes (Algérie)

Demeurant 5/7 rue des Vignoles, 75 020 PARIS

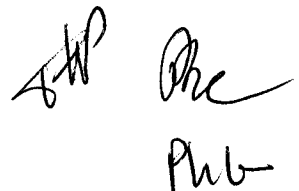
Monsieur Philippe GARCIA

Né le 1^{er} Mars 1970 à Marseille (13 000)

Demeurant 47 rue de Wissous, 91 320 WISSOUS

Monsieur Philippe CARRERES accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné. Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de lui interdire l'accès à cette fonction.

Monsieur Philippe GARCIA accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné. Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de lui interdire l'accès à cette fonction.



Handwritten signatures of Philippe Carreres and Philippe Garcia.

Conformément aux statuts, ces nominations sont valables au plus tard jusqu'au 31 Mars 2014. L'assemblée reconnaît avoir été informée du fait qu'elle devra de nouveau procéder à la nomination des membres du Conseil d'Administration avant cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Conformément aux statuts, la dénomination de la société est désormais « A&S Groupe ». La société a pour dénominations commerciales « Aide & Soutien Domicile » et « Autonomie & Soins-Domicile ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations pour remplir toutes les formalités et publicité qu'il appartiendra et notamment au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui lecture faite a été signé par les associés présents.

Le Président de l'Assemblée

Philippe CARRERES

Les secrétaires :

Philippe PATRY (associé)

Enregistré à SIE DE VILLEJUIF

Le 09/06/2011 Bordereau n°2011/513 Case n°14

L'enregistrement

375 €

Pénalités :

Ext 2817

Total liquidé

quatre cent quinze euros

Montant reçu

quatre cent quinze euros

La Contrôleuse

40 €
Madame LE ROUX
Contrôleuse des Impôts

Philippe GARCIA (associé)